



Ministère de la Culture
et du Patrimoine Historique



BIENNALE
DE DAKAR

LA BIENNALE DE L'ART AFRICAIN CONTEMPORAIN

REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTRE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE

SECRETARIAT GENERAL DE LA BIENNALE DE L'ART AFRICAIN CONTEMPORAIN

QUINZIEME EDITION DE LA BIENNALE

DE L'ART AFRICAIN CONTEMPORAIN PREVUE EN 2024

REGLEMENT INTERIEUR



INSTAGRAM : www.instagram.com/dak_artbiennale

TWITTER : www.twitter.com/dak_artbiennale

FACEBOOK : www.facebook.com/Biennaledakar

YOUTUBE : <https://www.youtube.com/channel/UCL2-JImu56YM9McBGngpYYg>

SITE WEB BIENNALE : <http://biennaledakar.org/>

CHAPITRE PREMIER.- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier.- La Biennale de l'Art africain contemporain de Dakar, placée sous la tutelle technique du Ministère en charge de la Culture, est un événement artistique international consacré aux arts visuels contemporains. Elle réunit les artistes africains et/ou issus de la diaspora, ainsi que les professionnels de l'art contemporain de tous les continents.

Article 2.- la Biennale de Dakar a pour missions :

- de soutenir et de favoriser la créativité, la promotion et la diffusion des arts visuels ;
- de promouvoir les artistes plasticiens africains et/ou issus de la diaspora sur la scène internationale ;
- de favoriser le renforcement de la présence de l'art africain contemporain sur le marché international de l'art ;
- de contribuer au développement des métiers d'art et des publications sur l'art et les artistes africains contemporains.

Article 3.- La Biennale de l'Art africain contemporain est organisée par le Secrétariat général de la Biennale qui a la charge et la responsabilité de la mise en œuvre pratique du schéma général défini par le comité d'orientation et approuvé par le Ministre chargé de la Culture

Le Secrétariat général de la Biennale dispose à cet effet, de moyens mis à sa disposition par l'Etat du Sénégal et ses divers partenaires. C'est l'instance technique de gestion des ressources humaines, matérielles et financières, ainsi que des acteurs de l'événement, des équipements et des sites.

Le Secrétaire général de la Biennale, nommé par arrêté du Ministre chargé de la Culture, s'appuie sur une Direction artistique et un Comité d'organisation placés sous son autorité et dont il coordonne les activités.

Comme administrateur délégué des crédits, le Secrétaire général de la Biennale est responsable de la gestion financière de l'évènement.

CHAPITRE II.- LE COMITÉ D'ORIENTATION

Article 4.- Le Comité d'orientation a pour mission de concevoir le schéma général, les modalités de mise en œuvre et d'évaluation de la quinzième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain.

Il garantit le contenu artistique et assure le contrôle de conformité et l'évaluation de l'événement. Il est le centre de légitimation des orientations face aux divers partenaires : artistes, universitaires, intellectuels, hommes de culture, opérateurs économiques, mécènes et divers professionnels du monde de l'Art.

Les membres du Comité d'orientation sont nommés par arrêté du Ministre chargé de la Culture, sur proposition du Secrétariat général de la Biennale.

Le Comité d'orientation est dirigé par un Président. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétaire général de la Biennale.

Le mandat des membres du Comité d'orientation prend fin après la remise du rapport d'évaluation de la quinzième édition de la Biennale.



CHAPITRE III.- DATES ET CONTENUS

Article 5.- La quinzième édition de la Biennale de Dakar se déroulera en 2024. Elle comprendra les activités suivantes :

- l'exposition officielle internationale d'artistes africains et/ou issus de la diaspora;
- les expositions des pavillons nationaux ;
- les expositions des commissaires invités ;
- les expositions en hommage;
- les projets spéciaux;
- les rencontres scientifiques et professionnelles;
- les programmes pédagogiques et d'initiation ;
- les publications ;
- les animations au village de la biennale et dans les villes ;
- les projections de films sur l'Art contemporain africain;
- les manifestations collatérales labellisées ;
- les manifestations d'environnement sur initiatives privées communément appelées «expositions Off ».

CHAPITRE IV.- MODALITÉS DE PARTICIPATION ARTISTIQUE

Article 6.- Les artistes, individuellement ou réunis en collectifs, les responsables de galeries et autres acteurs peuvent organiser des projets dits spéciaux, des manifestations d'envergure et d'environnement en partenariat avec le Secrétariat général de la Biennale.

Ces manifestations organisées dans le cadre de la Biennale par des tiers (artistes, galeristes, managers, musées et autres institutions) sont entièrement à la charge de leur(s) promoteur(s). En fonction de l'intérêt de leur contenu, elles peuvent figurer dans le programme général de la Biennale de Dakar 2024, édité par le Secrétariat général de la Biennale.

Article 7.- L'Exposition officielle internationale de la quinzième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain de Dakar est ouverte uniquement aux artistes africains et de la diaspora. Ces derniers doivent faire parvenir un dossier de candidature complet, constitué du formulaire dûment rempli et des documents requis décrits ci-dessous à envoyer par email à l'adresse suivante: opencall2024@biennaledakar.org et par courrier postal au plus tard le **31 août 2023** au **Secrétariat général de la Biennale de Dakar, sis au 19 avenue Hassan II 1^{er} Etage. BP : 3865. Dakar Sénégal.**

Ce dossier doit comprendre obligatoirement :

1. le formulaire de candidature dûment rempli ;
2. une biographie de 20 à 25 lignes maximum en français et en anglais;
3. un curriculum vitae détaillé;
4. deux photos d'identité récentes sur fond blanc en haute résolution;
5. une copie scannée du passeport en cours de validité au moins jusqu'au 31 mars 2025,



6. cinq reproductions en haute définition (300dpi pour 30x50 cm) d'œuvres datant au plus d'octobre 2022 (propriété de l'artiste) sur support papier ou numérique (photographies, USB, CD). La mention du nom du photographe est obligatoire de même que celle de l'année de création ;
7. un texte de présentation des œuvres et leur fiche technique obligatoire (références des œuvres, titres, dimensions, poids, volumes, année de création, matériaux utilisés, valeur des œuvres et valeur d'assurance, adresses des lieux de provenance et de livraison des œuvres à l'issue de l'édition de la biennale 2024) ;
8. des copies d'articles de revues d'art et de textes critiques sur l'œuvre de l'artiste, d'un ou de plusieurs témoignages d'experts reconnus ;
9. une lettre d'engagement de l'artiste qui, en cas de sélection, accepte de prendre en charge l'emballage adéquat des œuvres avec indication de leurs dimensions, de leurs poids et de leurs volumes après emballage et expédiées dans des caisses à couvercles vissés afin de faciliter leur réexpédition. Elles doivent être prêtes un mois au plus tard après la notification à l'artiste, par le Secrétariat général de la Biennale de Dakar, de la décision du Comité international de sélection. Elles doivent être facilement transportables.

Le non-respect des neuf (9) points cités au présent article constitue un motif de rejet du dossier soumis. L'absence d'un (1) des 9 points constitutif du dossier élimine d'office le candidat de la sélection.

Ces documents ne sont pas retournés à l'artiste après les délibérations du Comité international de sélection. Ils sont versés au fonds documentaire du Secrétariat général de la Biennale de Dakar.

Les **œuvres** proposées pour la sélection sont inédites et par conséquent ne doivent pas avoir déjà **été présentées à une exposition** et doivent être facilement transportables. Elles doivent également être libres de tous droits, aucune œuvre déjà vendue ne fera l'objet de sélection.

Toute œuvre sélectionnée et réalisée sur place avec le soutien financier de la Biennale de Dakar restera la propriété de l'Etat du Sénégal. Dans le cas où l'artiste prend en charge l'intégralité des frais de réalisation, obligation lui est faite d'assurer à ses frais les coûts de transport retour de l'œuvre jusqu'à destination.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain, **sis au 19 avenue Hassan II 1^{er} Etage. BP : 3865. Dakar Sénégal, par email à l'adresse opencall2024@biennaledakar.org et par courrier postal au plus tard le 31 Août 2023.**

CHAPITRE V.- MODALITÉS DE SÉLECTION DES ŒUVRES ET D'ATTRIBUTION DES PRIX

Article 8.- Le choix des œuvres destinées à l'Exposition internationale est effectué par le Comité international de sélection composé du Directeur artistique et des commissaires invités.

Le Jury international d'attribution des différents prix de la Biennale de Dakar est composé de cinq membres. Le Jury international est indépendant et différent du Comité international de sélection. Le Secrétaire général de la Biennale participe aux travaux de la sélection et d'attribution des prix en qualité d'observateur. Les résultats de la sélection définitive des œuvres sont communiqués dans les meilleurs délais. Le Directeur artistique et les commissaires invités ne sont pas membres du jury international d'attribution des prix.

Les décisions du jury international d'attribution sont sans appel.

Article 9.- Le choix des œuvres des artistes devant faire l'objet d'une exposition hommage est confié à des commissaires sénégalais sous la supervision du Secrétaire général de la Biennale qui peut s'adjoindre toutes compétences (Directeur artistique ou autres). Les commissaires ont pour mission :

- le choix des œuvres à exposer ;



- la rédaction de textes de présentation des artistes et de leurs travaux à publier dans le catalogue de la Biennale ;
- la présentation de leur contribution orale et écrite dans le cadre des rencontres scientifiques et professionnelles ;
- la réalisation et le montage de l'exposition des œuvres des artistes dans un espace aménagé à cet effet.

CHAPITRE VI.- DISPOSITIONS PRATIQUES RELATIVES AUX ŒUVRES

Article 10.- Les œuvres destinées à l'exposition officielle internationale et aux expositions individuelles doivent être emballées adéquatement (**Cf. article 7 du présent règlement intérieur**) et expédiées dans des caisses à couvercles vissés, afin de faciliter leur réexpédition. Elles doivent être prêtes un mois au plus tard après la notification à l'artiste par le Secrétariat général de la Biennale de Dakar de la décision du Comité international de sélection.

Article 11.- Le Secrétariat général de la Biennale de Dakar se réserve le droit de n'engager aucune responsabilité relative aux charges de transport et d'assurance pour les emballages contenant des objets autres que les œuvres sélectionnées.

Les œuvres sont expédiées à Dakar selon des modalités fixées par le Secrétariat général de la Biennale de Dakar qui prend en charge les frais de transport aller-et-retour et les frais d'assurance sur le territoire sénégalais.

Toute œuvre sélectionnée ne peut être changée ou retirée par l'artiste ou toute autre personne avant la clôture officielle de l'Édition de la Biennale.

Le Secrétariat général de la Biennale de Dakar se réserve le droit de ne pas exposer une œuvre détériorée ou comportant des inscriptions, symboles ou éléments ayant un caractère de manifeste, de publicité, d'injure ou pouvant heurter la sensibilité ou la croyance d'une communauté.

Article 12.- L'accrochage des œuvres est effectué par l'équipe technique désignée à cet effet par le Secrétariat général de la Biennale. Il sera réalisé sous la supervision du Directeur artistique et du Secrétaire général, pour toutes les expositions. Les artistes sélectionnés peuvent être associés à cette opération en cas de besoin.

CHAPITRE VII.- DISPOSITIONS RELATIVES AUX INVITÉS

Article 13.- Les invités officiels de la Biennale de l'Art africain contemporain sont choisis à la seule discrétion des organisateurs. Ils reçoivent une invitation officielle signée par le Ministre chargé de la Culture ou le Secrétaire général de la biennale qui précise les termes de l'invitation.

Le Secrétariat général de la Biennale de Dakar prend en charge les frais d'hébergement des invités, leur restauration et leur transport interne entre les différents sites.

Article 14.- Aucun per diem et/ou autre indemnité pour les invités ne sont à la charge du Secrétariat général de la Biennale de Dakar.

Article 15.- Toute personne qui désire participer à l'édition de la Biennale de Dakar et ne figurant pas sur la liste des invités officiels est priée de faire parvenir le formulaire d'accréditation ou, une fois sur place de bien vouloir le remplir auprès de la commission technique mise en place à cet effet. Ce formulaire d'accréditation est disponible sur le site de la Biennale.



CHAPITRE VIII.- DES PRIX

Article 16.- Les prix de la quinzième édition de la Biennale de Dakar sont :

1. le Grand Prix « Léopold Sédar SENGHOR », parrainé par le Président de la République du Sénégal: il est attribué au lauréat de l'Exposition officielle internationale ;
2. le Prix Révélation, offert par le Ministre en charge de la Culture: il distingue le meilleur jeune talent (âgé au maximum de 35 ans non révolus) participant à l'Exposition officielle internationale ;
3. le Prix de l'Organisation Internationale de la Francophonie ;
4. le Prix de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
5. le Prix de l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain.

De nombreux autres prix sont offerts aux artistes participants par des partenaires de la Biennale.

Article 17.- L'annonce des lauréats de l'exposition officielle internationale et la remise des prix ont lieu à l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture de la Quinzième édition de la Biennale de l'Art africain contemporain.

CHAPITRE VIII.- DISPOSITIONS FINALES

Article 18.- La participation à la quinzième édition de la Biennale de Dakar implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

Tout participant s'engage au respect des lois et règlement en vigueur sur le territoire sénégalais.

Fait à Dakar le 1^{er} juin 2023

**Le Secrétaire général
de la Biennale de l'Art africain contemporain**





Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain.
19, Avenue Hassan II.
Tél: +221 77 489 96 96.
B.P.: 3865 Dakar- SENEGAL.
www.biennaledakar.org